

## RECOMMANDATION UIT-R TF.458-3

## COMPARAISONS INTERNATIONALES D'ÉCHELLES DE TEMPS ATOMIQUE

(Question UIT-R 102-1/7)

(1970-1978-1990-1998)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) la nécessité de comparer entre elles les échelles de temps atomique locales indépendantes conservées par les divers laboratoires et observatoires;
- b) la nécessité de communiquer à l'utilisateur des données claires et précises et cela, dans un délai minimal,

*recommande*

- 1 que, lorsqu'un laboratoire ou observatoire "k" conserve à la fois un temps atomique local indépendant et une approximation du temps universel coordonné, désignés ici par TA(k) et UTC(k), le laboratoire ou l'observatoire publie l'expression numérique de la différence TA(k) – UTC(k) pour chaque période de validité;
  - 2 que des repères de temps présentant un écart négligeable par rapport à UTC(k) soient immédiatement accessibles;
  - 3 que les comparaisons de temps publiées soient rapportées à UTC(k);
  - 4 que les comparaisons de phase publiées soient rapportées à UTC(k);
  - 5 que les publications d'instant d'émission de signaux horaires, émis conformément au système UTC, soient rapportées à UTC(k):
    - 5.1 dans le cas d'une émission de signaux horaires directement engendrés par le laboratoire ou l'observatoire "k", le retard mesuré entre les signaux horaires et le UTC(k) soit publié;
    - 5.2 dans le cas d'une émission de signaux horaires engendrés par une horloge à la station émettrice, et mesurés au laboratoire ou à l'observatoire "k", on indique explicitement si les temps publiés par rapport à UTC(k) se rapportent à l'émission ou à la réception, et quelles sont les corrections qui ont été appliquées ou qui doivent l'être pour tenir compte du temps de propagation dû au trajet radioélectrique et au récepteur;
  - 6 que tous les laboratoires ou observatoires ne se conformant pas au système UTC, mais désirant prendre part aux comparaisons internationales et à l'élaboration du Temps atomique international, publient des détails compatibles, dans la mesure du possible, avec les principes énoncés dans les paragraphes 1 à 5.
-